

Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Autorisation de signer l'accord-cadre n°20S0118

Délibération 2021-046

Exposé

Le marché n°20S0118 a pour objet la maintenance préventive à caractère systématique et programmée ainsi que la maintenance curative à caractère ponctuelle des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris.

Les équipements concernés sont les équipements automatiques ou semi-automatiques tels que les portes (intérieures ou extérieures) et portails (ou portillons) automatiques et semi-automatiques de toute nature (sectionnelle, battante, coulissante, latérale ou basculante...), les barrières automatiques levantes de parking (avec ou sans interphone) et par extension, les équipements manuels comme les trappes hydrauliques et portes, portails ou portillons non motorisés.

Ce marché est composé de deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques (75, 92, 94) ;
- -Lot 2 : maintenance des portes portails et barrières automatiques et semi-automatiques (77, 91 et 89).

Le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum définis en valeur.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il s'exécute ensuite par l'émission de bons de commande au sens de des articles R 2162-13 et 14 du code précité. La durée de validité du marché est fixée comme suit :

- Période d'exécution ferme : de la date de notification au 31 décembre 2022 ;
- Première période de reconduction expresse : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- Deuxième période de reconduction expresse : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Lots :

N°	Objet du lot	Première période		Toutes périodes	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques (dpts 75, 92,94)	30 000,00	160 000,00	90 000,00	480 000,00

Lots :		Première période		Toutes périodes	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
N°	Objet du lot				
02	Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques (dpts 77, 91 et 89)	10 000,00	40 000,00	30 000,00	120 000,00

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2021 a attribué l'accord-cadre à **XXXXXXXXX**.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'accord-cadre n° 20S0118 relatif à la maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots n°1 et 2 de l'accord-cadre n° 20S0118 relatif à la maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°20S0118 relatif à la maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.